

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14/06/2019.

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle BUFFET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 20/05/2019

PRESENTS: Mme BUFFET Michèle, M. SOLINAS Christian, Mme GRANDSERRE Marie-Christine, M. CAUMONT Alain, M. BESSON Marcel, M. IZABELLE Patrick, M. DUREL Dominique, Mme BENARD Christine, Mme BOUDEVILLE Désirée, Mme DURECU Sophie, Mme LECACHEUR Maud, Mme LECOURT Séverine.

ABSENTS EXCUSES: M. CHICOT Christian excusé a donné pouvoir à Mme BUFFET Michèle ; Mme DU LAURIER Virginie excusée, M. CAHARD Denis.

SECRETAIRE : Mme GRANDSERRE Marie-Christine.

1. Procès-verbal de la séance du 05/04/2019.

- Avant l'ouverture de la séance, Mme le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour ajouter deux questions à l'ordre du jour.

L'une concerne l'accord local et la désignation du nombre de conseillers communautaires pour le prochain mandat électoral. La décision doit être prise par chaque commune avant le 31/08/2019 prochain.

L'autre a trait aux conventions constitutives de groupement de commandes concernant la défense contre l'incendie.

Compte-tenu de la période estivale et du fait qu'aucune réunion de conseil municipal n'est prévue pendant les mois de juillet et août prochain, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'ajout des deux questions ci-dessus.

- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Manneville la Goupil dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Campagne de Caux

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Campagne de Caux pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 38 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire présente au conseil municipal la simulation en droit commun et deux simulations en accord local (35 et 42 conseillers) en vue de délibérer sur l'une des propositions:

		DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL	
COMMUNES	POPULATION	SIEGES DISTRIBUES		
GODERVILLE	2840	8	6	7
BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	1338	3	3	3
BREAUTE	1331	3	3	3
SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	1203	3	3	2
ECRAINVILLE	1044	3	2	2
MANNEVILLE LA GOUPIL	1014	2	2	2
BEC DE MORTAGNE	674	1	1	2
VATTETOT SOUS BEAUMONT	581	1	1	2
SAINT MACLOU LA BRIERE	485	1	1	2
ANNOUVILLE VILMESNIL	484	1	1	2
AUBERVILLE LA RENAULT	463	1	1	2
GRAINVILLE YMAUVILLE	442	1	1	2
SAUSSEUZEMARE EN CAUX	437	1	1	2
DAUBEUF SERVILLE	384	1	1	1
VIRVILLE	362	1	1	1
HOUQUETOT	361	1	1	1

GONFREVILLE CAILLOT	353	1	1	1
MENTHEVILLE	299	1	1	1
TOCQUEVILLE LES MURS	281	1	1	1
BORNAMBUSC	265	1	1	1
BENARVILLE	262	1	1	1
ANGERVILLE BAILLEUL	194	1	1	1
TOTAL de conseillers		38	35	42
Nombre maximal de Vice-Présidents		11	10	12

Siège de droit : nombre de conseillers non modifiable
Situation actuelle

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Campagne de Caux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer, pour raison d'équité, à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Campagne de Caux, réparti comme suit :

COMMUNES	Population Municipale	Accord local
GODERVILLE	2840	7
BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	1138	3
BREAUTE	1331	3
SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	1204	2
ECRAINVILLE	1044	2
MANNEVILLE LA GOUPIL	1014	2
BEC DE MORTAGNE	674	2
VATTETOT SOUS BEAUMONT	581	2
SAINT MACLOU LA BRIERE	485	2
ANNOUVILLE VILMESNIL	484	2
AUBERVILLE LA RENAULT	463	2
GRAINVILLE YMAUVILLE	442	2

SAUSSEUZEMARE EN CAUX	437	2
DAUBEUF SERVILLE	384	1
VIRVILLE	362	1
HOUQUETOT	361	1
GONFREVILLE CAILLOT	353	1
MENTHEVILLE	299	1
TOCQUEVILLE LES MURS	281	1
BORNAMBUSC	265	1
BENARVILLE	262	1
ANGERVILLE BAILLEUL	194	1
TOTAL de conseillers		42
Nombre maximal de Vice-Présidents		12

3. Défense extérieure contre l'incendie.

Mme le Maire présente au conseil municipal la possibilité de passer une convention constitutive du groupement de commandes pour :

- L'installation de points d'eau incendie (PEI), pour le contrôle technique et de débit des PEI, pour la maintenance des PEI.
- La réalisation des schémas pluri-communaux de défense extérieure contre l'incendie.

Telles que présentées à travers les documents joints en annexe.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions constitutives du groupement de commandes pour :

- L'installation de points d'eau incendie (PEI), pour le contrôle technique et de débit des PEI, pour la maintenance des PEI.
- La réalisation des schémas pluri-communaux de défense extérieure contre l'incendie.

Telles que présentées en annexe.

Dès que les prix seront présentés par les services de la communauté de communes, il sera décidé ou non de passer par la société retenue.

4. Convention Allo-guêpe.

Mme le Maire rappelle les termes de la délibération du 05/04/2019 portant sur le même objet.

Elle informe en outre le conseil municipal de la nécessité de redélibérer sur ce dossier car les tarifs présentés lors de la dernière réunion de conseil municipal sont erronés, notamment ceux concernant la destruction des nids de frelons asiatiques.

Après avoir pris connaissance des évolutions en la matière, le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- De ne pas passer de convention avec quelque prestataire que ce soit, pour la destruction des nids d'hyménoptères, au titre de l'année 2019.
- Conformément à la législation en vigueur, l'administré qui découvrira un nid d'hyménoptères sur sa propriété sera orienté vers la plateforme de lutte contre le frelon asiatique afin de prendre connaissance de la liste des intervenants agréés pour intervention.
- L'administré fera le choix du professionnel agréé qui lui facturera son intervention moins la prise en charge du Département (soit 30% limité à un maximum de 30€) ; s'il s'agit d'un nid de frelons asiatiques.
- Sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB, la commune prendra à sa charge une participation à la destruction, **pouvant aller jusqu'à 50€ maximum**, qui sera versée directement à l'administré, quelque-soit la nature du nid d'hyménoptères détruit ; et ce à compter du 1^{er} juin 2019.

5. Tarifs location salle des fêtes du 01/01/2020.

Mme le Maire évoque le cas des personnes hors communes qui louent les salles au nom d'habitants de Manneville la Goupil afin de bénéficier ainsi de tarifs préférentiels.

En conséquence et afin d'éviter ce genre de « passe-droit », la solution ne serait-elle pas d'instaurer un tarif unique ?

Après avoir entendu ce qui précède et délibéré, l'assemblée :

- Ne souhaite pas instaurer un tarif unique car cela supposerait d'augmenter les tarifs commune et de diminuer les tarifs hors commune, afin d'instaurer un prix moyen.
- Décide des tarifs de location des salles des fêtes pour l'année 2020 comme suit et qui restent inchangés par rapport à l'année 2019:

	Salle du carreau		Salle de la plaine	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	170 €	300 €	330 €	500 €
2 jours	220 €	350 €	440 €	630 €

- Il est rappelé en outre que les associations de la commune doivent régler un forfait de 30€ correspondant au ménage lorsque les salles sont mises à leur disposition un week-end.
- Les associations hors commune sont désormais soumise au même régime que les particuliers et seront redevables des tarifs figurant dans le tableau ci-dessus en cas de location.

6. Tables et chaises – salles des fêtes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat de chaises pour la salle du carreau est toujours d'actualité, nous sommes en attente d'une offre promotionnelle.

L'achat des tables peut attendre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur ce qui précède.

7. Remboursement vêtements de travail – Lelièvre Christophe.

Mme le maire informe le conseil municipal que M. LELIEVRE Christophe a procédé à l'achat de 3 vêtements de travail et demande à ce qu'ils lui soient remboursés.

Le montant de l'achat s'élève à la somme de 82.65€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remboursement des vêtements de travail à M. Lelièvre Christophe.

Le point est fait sur la gestion du personnel technique avec certaines remarques de l'assemblée, notamment concernant l'habillement (short au lieu de vêtement de travail).

Mme le Maire insiste sur le fait qu'il est parfois difficile d'obtenir du personnel technique un travail réalisé en temps et en heure ; en conséquence et dans l'immédiat, elle n'est pas disposée à être confrontée à une opposition quant à la tenue vestimentaire qu'ils portent sur leur temps de travail.

8. Alarme mairie et agence postale.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les alarmes existantes présentent des signes de faiblesse : celle de la poste ne fonctionne plus et celle de la mairie se déclenchant parfois de façon intempestive, il a été nécessaire de désactiver un émetteur.

Compte-tenu du manque de trésorerie, il est décidé de sursoir à toute décision.

Les devis fournis par l'entreprise Avenel sont conservés et d'autres devis seront sollicités.

9. Eclairage place de la mairie.

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2019-0-76408-M2031 et désigné « mairie » dont le montant prévisionnel s'élève à 5 310.54€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 268.83€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour ; 2 abstentions et 1 voix contre :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 2 268.83€ TTC.
- De demander au SDE76 de programmer les travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

9bis. Eclairage place de la mairie.

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2019-0-76408-M2511 et désigné « Route des camélias » (façade de la mairie) dont le montant prévisionnel s'élève à 7 579.57€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 555.49€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De sursoir à toute décision concernant le projet ci-dessus, ayant privilégié l'affaire EP-2019-0-76408-M2031.
- Décide de réfléchir à nouveau sur ce projet l'an prochain.

M. Solinas insiste bien sur le fait qu'il est attaché à ce projet, qu'il convient d'être différent et n'avoir pas la même fonctionnalité que le premier. Il souhaitait simplement remplacer les halogènes de la façade de la mairie par un éclairage led de façon à la mettre en valeur.

Il dit en outre ne pas être persuadé de la nécessité d'ajouter 2 candélabres sur la place de la mairie.

Mme le Maire et M. Caumont disent que ces candélabres éclaireront les allées et venues des usagers de la poste et de la mairie ainsi que l'ensemble de la place

M. Solinas informe en outre l'assemblée qu'il a demandé au SDE76 :

- Une étude sur la mise en place de boîtiers sur chaque point lumineux afin de diminuer l'intensité des éclairages si nécessaire.
- Une étude sur le remplacement des halogènes par des éclairages led.

10. Convention Mare Dumesnil.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Serge Dumesnil domicilié au 1126 route des hortensias, de mettre sa mare, aménagée pour la construction d'une stabulation, à disposition dans le cadre de la défense incendie.

Mme le Maire met en avant l'importance de cette mare pour le hameau de la récompense qui pourrait représenter un réel atout dans le cadre du schéma communal de défense contre l'incendie.

Après avoir entendu ce qui précède et pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de donner pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention avec de M Dumesnil Serge.

11. Le point sur les travaux en cours.

Mme le Maire donne au Conseil Municipal la liste des travaux en cours réalisés et à réaliser par les agents du service technique :

TRAVAUX	AVANCEMENT
NETTOYAGE SALLE CARREAU+PEINTURE	ok
NETTOYAGE SALON COIFFURE ET INFIRMIERE	printemps
NETTOYAGE ET PEINTURE APPUIS DE FENETRES ET SOUS-BASSEMENTS MAIRIE	printemps
ELEVATEUR	En cours
ABATTRE MUR EN PIERRE ENTRE LES 2 JARDINS + POSE GRILLAGE	ok
MATERIALIZER PLACES STATIONNEMENT CIMETIERE	à voir avec M. Caumont
ENTREES CIMETIERE/ENTREE PUBLIQUE & ENTREE PRIVEE	à voir avec M. Caumont
VIDER & NETTOYER PROXI+HOTTE A RETIRER	ok
MATERIALIZATION PASSAGE PIETON	ok
MATERIALIZATION LIGNES JAUNES	ok
BARREAUX PORTE MAIRIE	ok
ECLAIRAGE MAIRIE & PRESBYTERE	Choix réalisé ce jour par l'assemblée
CLOTURE MAZE/COMMUNE	ok
DIVISER EN 2 BATIMENT DERRIERE PROXI	ok
REPARATION DU JEU CASSE	ok
MUR SALLE MAIRIE	ok
PORTE GARAGE A REFAIRE	ok
Electricité Bâtiment cne (Thierry)	ok
Aménagement routes	Commande arrivée

Mme le Maire précise en outre que les gros cailloux qui était présents au pied de la salle du carreau ont été remplacé par environ 2 m3 de petit caillou.

12. Le point sur la Communauté de Communes et le SIVOS des 4 Clochers.

- **La Communauté de Communes.**

- Le prochain conseil communautaire aura lieu le 04 juillet prochain. Chacun en recevra le compte-rendu dès qu'il sera disponible.

- **Le SIVOS des 4 Clochers.**

- Les tarifs cantine sont maintenus pour l'année scolaire 2019-2020.
- Le choix du traiteur reste le même.
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association Ribambelle pour le stockage du matériel.
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la classe vacante au profit des enseignantes pour l'art plastique.
- Cadeau de fin d'année aux CM2 : Dictionnaires et bleds : changement de prestataires avec choix de la librairie Banse de Fécamp car l'ancien fournisseur n'offre plus les mêmes prestations que les années précédentes.

13. Incendie Notre dame.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maire de Seine-Maritime appelle les communes du département à soutenir la reconstruction de Notre Dame de Paris.

M. Denis Merville, Président, tient à inviter les Maires et les Présidents des EPCI de Seine Maritime à participer à la collecte nationale lancée par la Fondation du Patrimoine.

Après avoir entendu ce qui précède et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas participer à la collecte nationale lancée par la Fondation du Patrimoine arguant du fait que l'église de Manneville la Goupil aurait elle aussi besoin d'une réfection, mais que cela ne peut se faire faute de moyens financiers.

14. Don et divers.

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a fait don à l'association « web solidarité » de matériel informatique obsolète et qui sera reconditionné.
- Mme le Maire fait part à l'assemblée de la naissance de la petite Eléonore Lecras, dont les parents sont domiciliés au 658 route des jonquilles, à Manneville la Goupil.

15. logiq systèmes.

Mme le maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel Colibris qui expire le 10/07/2019 et qui équipe la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement du dit contrat.

16. Questions diverses.

- **Fonds d'aide aux jeunes :**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande du département pour la participation au fonds d'aide aux jeunes.

La participation volontaire des communes au dispositif n'est pas modifiée, elle reste, depuis 1997, calculée sur la base de 0.23 euros par habitant. Toutes communes confondues, la participation s'est élevée en 2018 à un peu plus de 118 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, décide à l'unanimité de ne pas participer au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2019.

- **Ballons football, école, non récupérés :**

Mme le maire informe le conseil municipal que des ballons perdus par le FCM lors des matchs de foot sont entreposés à la mairie. Il serait nécessaire que le football-club les récupère.

- **Fibre optique :**

Mme le Maire donne la parole à M. Caumont, 3^{ème} adjoint, ayant assisté à la réunion du mardi 28 mai dernier, et qui a fait le point sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la communauté de communes « Campagne de Caux » :

La fibre optique se déploiera sur le territoire de fin 2019 à l'année 2020 et e terminera en 2023. Le filaire restera filaire, d'où la nécessité de l'envoi d'un courrier aux propriétaires dont les arbres représentent une gêne pour le réseau aérien. L'attention est également attirée sur la prudence à adopter vis-à-vis des faux démarcheurs.

- **Projet d'installation du site Orange à Manneville la Goupil – Entreprise Vandermeersch :**

Mme le maire informe le conseil municipal qu'une antenne relais de téléphonie mobile sera posée par la société Orange dans l'enceinte de l'entreprise Vandermeersch à Manneville la Goupil.

L'installation de cette nouvelle antenne a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile Orange dans le périmètre couvert.

- **Atelier communale – réfection de toiture :**

Mme le Maire informe l'assemblée que la subvention sollicitée pour la réfection de la toiture de l'atelier communal a été accordée par le département, pour un montant de 4 284€. Nous sommes toujours en attente de la subvention au titre de la DETR.

- Lecture est donnée par Mme le Maire d'un courrier de remerciement :
 - de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime, pour le prêt de la salle des fêtes au profit des anciens sapeurs-pompiers, pour une manifestation qui s'est déroulée le 18 avril dernier.
 - De la famille Malhouitre, quant à la gerbe offerte par la commune lors de l'inhumation de M. Jean-Pierre Malhouitre.
- Mme le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, une révision des inscrits sur la liste électorale va être entreprise.
- M. Durel demande des explications concernant le mail envoyé dans le cadre des voisins vigilants. Mme le maire précise que les gendarmes souhaitent simplement que, lorsque quelqu'un a connaissance d'une tentative de délit, il est nécessaire de contacter les services de la gendarmerie sur le fait.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 13 septembre prochain à 20h30.

La séance est levée à 22h15mn.